

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU Comité Parisien de Basket-Ball

Saison 2020-2021

RÈGLEMENTS PARTICULIERS SENIORS

PRF : PRÉ RÉGIONALE FÉMININE

Article 1 : ORGANISATION

Le CPBB organise un Championnat PRF - Pré régionale Féminine.

Ce championnat est qualificatif pour le championnat de R2 : Régionale Féminine 2

| | |
|--|-------------|
| Début de championnat | 12/02/2021 |
| Nombre de reports prévus* après la date initiale de la rencontre | 1 par phase |
| Date de report 1 | 27-28 mars |
| Date de report 2 | 15-16 mai |
| Nombre de phases | 2 |
| Fin du Championnat** | 13/06/2021 |

* Hors problèmes exceptionnels

** Plus aucune rencontre ne pourra être jouée après cette date

Article 2 : ASSOCIATIONS SPORTIVES QUALIFIÉES POUR LA SAISON EN COURS

- Les Associations sportives descendantes du Championnat Promotion d'Excellence Régional, saison précédente
- Les associations sportives maintenues en PRF - Pré Régionale Féminine compte tenu des descentes de région
- Les associations sportives issues de DF2 - Départementale Féminine 2

Soit 10 associations sportives

Article 3 : SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

- Les 10 Associations Sportives sont groupées en 2 poules disputant des rencontres aller-retour. **Le classement définitif entre les poules sera établi selon un ranking mis en place par la Fédération.**
- **Une phase finale sera organisée pour déclarer l'équipe championne de Paris de Pré Régionale Féminine**
- **Des matchs de classement seront réalisés en confrontation directe entre les deux poules**
- **Si les conditions empêchent la tenue des phases finales, l'ordre de classement sera établi par les modalités de ranking ou de ratio transmis par la FFBB (art. 45 et 45bis du règlement général)**
- Le CPBB se réserve tous les droits pour modifier l'organisation de ses championnats compte tenu modifications qui pourraient être apportées par la LIFBB sur ses championnats impactant les championnats départementaux

Article 4 : SYSTÈME DES MONTÉES ET DESCENTES

Montées :

- L'Association sportive classée 1^{ère} accède à la division de RF2 - Régionale Féminine 2 pour la saison suivante.
- Dans l'éventualité où une Association sportive refuserait l'accession (ou ne pourrait pas accéder), l'Association Sportive suivant dans l'ordre du classement serait proposée.

Descentes :

- Si aucune descente de R2 - Régionale Féminine 2, l'équipe classée 10^{ème} descend en DF2 - Départementale Féminine 2

V26.12.20

- Si 1 descente de R2 - Régionale Féminine 2, les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} descendent en DF2 - Départementale Féminine 2
- Si 2 descentes de R2 - Régionale Féminine 2, les équipes classées 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} descendent en DF2 - Départementale Féminine 2
- Etc....
- Si l'équipe première ou supérieure d'une association évoluant en R2 - Régionale Féminine 2 était amenée à descendre, l'équipe inférieure, peu importe son classement, sera reléguée en DF2 - Départementale Féminine 2

Classement :

Le classement de la division se fera par des matchs en confrontation directe (de la première place à la 6ème place de chaque poule - Exempt dans chaque poule)

Toutefois, si la saison ne pouvait arriver à son terme suite aux différentes mesures gouvernementales, le CPBB se verra appliquer le principe de

- Ranking entre les deux poules si tous les matchs de la saison régulière sont joués
- Ratio si au moins 50% des rencontres ont été jouées
- Si moins de 50% des rencontres de la saison sont jouées, la compétence du Bureau ou du Comité Directeur du CD sera utilisée pour déterminer l'application ou non des règles d'accession/relégation pour chaque division

Le titre de championne de Paris pourra, dans une même logique, être attribué selon le ranking ou le ratio, si la finale n'est pas possible.

Le CPBB se réserve tous les droits quant aux montées et aux descentes du championnat de PRF - Pré régionale Féminine selon les modifications qui pourraient être apportées aux différents championnats régionaux.

Article 5 : REMPLACEMENT D'UNE ÉQUIPE

En cas de nécessité de remplacement d'une Association Sportive, qu'elle qu'en soit la cause, il est fait appel aux Associations Sportives de PRF - Pré Régionale Féminine en fonction de leur classement à l'issue de la saison précédente.

Une association sportive refusant la montée est maintenue dans la division.

Article 6 : RENCONTRE

Horaire officiel : Dimanche 15h30
Dérogations possibles après 18h le Samedi et de 9h à 17h30 le Dimanche

Temps de Jeu : 4x10' / Intervalle entre les quarts temps de 2' et mi-temps 10' / Prolongation : 5'

Ballon : Taille 6

Ligne des 3 points : 6.75m (ligne pleine)

Feuille : Emarque obligatoire

Joueuses autorisées à jouer :

| | | | | | | |
|-----------------|----|-----|-----|----|-----|---------------------------|
| Type de licence | JC | JC1 | JC2 | JT | JAS | JH/OH |
| Nb maximum | 10 | 3* | 3* | 3* | 5 | 4JH ou 3JH+1OH ou 2JH+2OH |

* Les licences JC1, JC2 et JT ne sont pas cumulatives mais alternatives. Le total de l'ensemble de ces licences sur la feuille de marque ne devra, en tout état de cause, dépasser le nombre de **trois**.

Joueuses brûlées :

- Si une équipe évolue au niveau supérieur, il faut communiquer avant la première journée de championnat une liste de 5 joueuses brûlées qui évolueront uniquement au niveau supérieur et qui ne pourront pas participer aux rencontres de l'équipe réserve. (art. 14 à 16 du règlement sportif général du CPBB)

Joueuses du 7 "majeurs" :

V26.12.20

- Obligation de donner sa liste de 7 majeurs au 12 Février au plus tard (art. 14 bis)

Désignations : 2 arbitres désignés par le CDO réglés par la **caisse de péréquation.**

Article 7 : CHARTE DE L'ARBITRAGE

Elle est applicable à cette division

Article 8 : OBLIGATIONS SPORTIVES

Elles sont applicables à cette division

1 équipe senior féminine ou 1 équipe U20F ou U18F et 1 équipe de jeunes féminines (U20F à U13F) participant et terminant le championnat dans lequel elles sont engagées

Article 9 : DÉROGATIONS

Obligation d'utiliser le module FBI pour toute demande de changement de jour, d'horaire ou de salle